

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE****Réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement – Parking place Allard 63130 ROYAT
Le Flore****Le Maire de Royat,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la demande d'arrêté du 08 juillet 2024, Hôtel le Flore (Parking place Allard 63130 ROYAT) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public :

Parking place ALLARD 63130 ROYAT, pour des stationnements de véhicules urgent pour Le tour de France Skoda, du 08 juillet 2024 à 20 heures au 10 juillet 2024 à 12 heures,

ARRÊTE

Article 1 : Du 18 juillet 2024 de 20 h au 10 juillet 2024 à 12h, L'hôtel le Flore est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public : 20 places de stationnements sur la place Allard, (entre le passage Joel Bonté et l'horodateur situé face au 4 bis de l'avenue Abbé Védrine) ainsi que les 2 places de recharge électrique de l'Avenue Abbé Védrine .

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1° : Prescriptions :

- **Piétons interdits dans l'emprise de la demande ;**
- **Arrêt et Stationnement interdit sur l'emprise de la demande sauf pour les véhicules du staff « SKODA TOUR »**

Article 3 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'Hotel le Flore qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

Article 4 : La tarification de l'occupation du domaine public sera conforme à la décision municipale n° 2023/147 du 27/12/2023.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- Le Flore
- Pôle Technique Cam Beaumont
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 08/07/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.